

La réforme Boulet sur les grèves change complètement les règles du jeu, selon des experts



Photo: Renaud Philippe archives Le Devoir Le ministre québécois du Travail, Jean Boulet, a dévoilé cette semaine un projet de loi qui élargirait la capacité de l'État à restreindre le droit de grève.

Publié et mis à jour le 22 février
Québec

Contrairement à ce qu'affirme le ministre du Travail, Jean Boulet, le projet de loi sur les grèves ne vient pas rétablir l'équilibre entre patrons et syndicats, selon des experts dans le domaine. Au contraire, disent-ils, il crée un déséquilibre en minant le rapport de force des travailleurs.

« On entre dans une nouvelle ère en relations de travail », estime Mélanie Laroche, professeure à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal. « Ça vient remettre en cause tout le compromis historique qui s'était construit en relations de travail avec les années. Ça va changer complètement l'équilibre. »

Lors du dépôt du projet de loi 89, cette semaine (https://www.ledevoir.com/politique/quebec/845971/quebec-veut-limiter-impact-greves-lockouts-population?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte), le ministre disait exactement le contraire. « Il y avait un impératif de rétablir un certain équilibre [...], parce que les conflits de travail prenaient trop souvent et malheureusement la population en otage et particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité. »

PUBLICITÉ



Le déséquilibre, dit-il, provient de nouvelles décisions des tribunaux limitant le recours à des lois spéciales (le jugement Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan (<https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/14610/index.do>) de la Cour suprême en particulier). Ça n'a pas été particulièrement remarqué, mais en plus de six ans au pouvoir, la Coalition avenir Québec (https://www.ledevoir.com/coalition-avenir-Quebec?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) n'a voté aucune loi spéciale pour forcer le retour au travail des employés du secteur public.

Selon le professeur Thomas Collombat, de l'Université du Québec en Outaouais, le projet de loi 89 permet d'arriver à un résultat équivalent à une loi spéciale sans l'image négative qui y est attachée.

Lui aussi juge que cette réforme est majeure. « Ce projet de loi là peut potentiellement changer la donne de façon très radicale dans la logique des relations du travail », avance le professeur de science politique et spécialiste du mouvement syndical.

Un droit de grève déjà restreint

Rappelons que le projet comporte deux volets. Le premier introduit un nouveau type de « services essentiels » à l'extérieur des services de santé et de sécurité publique. Lors d'une grève en éducation ou dans une usine, par exemple, le gouvernement pourrait forcer les parties à s'entendre sur une liste de services qui doivent être maintenus pour que « la sécurité sociale, économique ou environnementale » des Québécois, notamment ceux « en situation de vulnérabilité », ne soit pas « affectée de manière disproportionnée ».

Le ministre a donné l'exemple des services offerts aux enfants à besoins particuliers dans les écoles. En point de presse, il n'a pas non plus exclu que le maintien des services d'autobus soit requis au nom de la « sécurité économique » durant la tenue d'un festival important. M. Boulet a aussi parlé des dépouilles qui s'accumulaient dans des réfrigérateurs durant la grève au cimetière Notre-Dame-des-Neiges (https://www.ledevoir.com/societe/813448/familles-sont-exasperees-delais-cimetiere-notre-dame-neiges?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte).

« On nomme des exemples très spécifiques, mais on va de l'avant avec un projet de loi qui va tellement plus loin que ça ! » estime à cet égard la professeure Laroche.

Les gens l'oublient, dit-elle, mais le droit de grève est déjà très restreint en Amérique du Nord, puisqu'il est interdit ici de faire la grève lorsque la convention collective est en vigueur. « Ailleurs, on a le droit de grève en tout temps. »

En éliminant tous les irritants liés à un conflit, on dénature en quelque sorte ce qu'est une grève, mentionne Thomas Collombat. « La logique même d'autoriser les travailleurs et travailleuses à faire la grève, c'est d'utiliser le fait que si ces personnes-là décident de retirer leur force de travail, ça va avoir un impact perturbateur. »

Le secteur de la construction exclu

L'autre volet du projet de loi donnerait au ministre le pouvoir d'ordonner l'arrêt d'un conflit de travail dans des circonstances exceptionnelles. Ce nouveau pouvoir, croient les deux experts, ressemble à celui qu'a utilisé Ottawa pour interrompre les conflits de travail dans les postes et les ports ces derniers mois.

Dans ce cas-ci toutefois, ce nouveau pouvoir ne toucherait pas les services liés au gouvernement du Québec, mais les villes seraient affectées, en plus de tout le secteur privé.

Par ailleurs, ce dernier a très bien accueilli le projet de loi cette semaine. Tandis que les syndicats se lançaient sur le sentier de la guerre, les associations patronales ont toutes salué l'initiative du ministre Boulet.

« On doit cesser de prendre en otage la population, fragilisant au passage l'économie lors de trop nombreux conflits de travail », a déclaré Karl Blackburn, président et chef de la direction du Conseil du patronat du Québec. Un rare bémol est venu de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui déplore que le projet de loi n'ait pas d'effet sur l'industrie de la construction, « qui pourrait être paralysée par une grève cette année ».

Suggérés pour vous

2025.02.19

Partager

Projet de loi no 89; Un projet de loi inutile qui cache le bilan catastrophique du gouvernement de Francois Legault

Montréal, le 19 février 2025. – La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) réagit avec colère au projet de loi du ministre du Travail, Jean Boulet, qui en voulant limiter la durée des conflits, s'attaque clairement au droit de grève des travailleurs et travailleuses pourtant protégé par la Charte canadienne des droits et libertés de la personne et la Constitution canadienne. Les contrats de travail sont négociés et entérinés ou rejetés par les travailleurs et travailleuses, ce n'est pas le rôle des gouvernements de baliser dans un calendrier la durée des conflits potentiels. D'ailleurs, est-il besoin de rappeler que plus de 95 % des négociations se règlent par des ententes entre employeurs et syndicats ? Où est l'urgence ?

« Il est ironique de lire le titre que porte ce projet de loi : Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out. C'est ça qui va régler les vrais problèmes du Québec comme le coût de la vie, la crise du logement, le panier d'épicerie qui coûte de plus en plus cher, des familles de travailleurs et travailleuses qui doivent faire appel aux banques alimentaires pour se nourrir et des menaces tarifaires ? Voyons donc ! On a encore une preuve d'un gouvernement complètement déconnecté qui se cherche des boucs émissaires pour masquer un bilan désastreux. Tout ce que trouve à faire le gouvernement de la CAQ c'est d'inventer un problème qui n'existe pas », soutient la présidente de la FTQ, Magali Picard

Duplessis serait fier du gouvernement de François Legault ! Brimer les droits des travailleurs et travailleuses c'était la spécialité de l'Union nationale de l'époque. Après les chèques-cadeaux pour se faire élire, voici que ce gouvernement est en train de recycler ce qu'il y avait de plus

détestable de l'Union nationale. C'est un retour à l'époque de la Grande Noirceur que nous propose le gouvernement de la CAQ. Ce n'est pas ça un projet de société », déclare Magali Picard.

« Invoquer le bien-être de la population est un argument fallacieux. Oui, les grèves, ça dérange, mais lorsque les travailleurs et travailleuses choisissent ce moyen de pression, c'est pour améliorer leurs conditions de travail, les services à la population, pour cesser de s'appauvrir. Ce que veut faire le ministre c'est d'aider les employeurs à négocier de plus bas salaires et de moins bonnes conditions de travail. Ce gouvernement est complètement déconnecté de la population », ajoute la présidente.

Les gouvernements ont déjà tout ce qu'il faut pour baliser le droit de grève. « La Loi sur les services essentiels est on ne peut plus claire; les services essentiels sont ceux dont l'interruption peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, pas pour faire plaisir au patronat. Le ministre Boulet doit retirer son projet de loi qui brime le droit à la libre négociation protégé par la Constitution canadienne », conclut la présidente.

Comme à son habitude, la FTQ compte bien participer aux consultations parlementaires afin de défendre le droit des travailleurs et travailleuses du Québec.

La FTQ, la plus grande centrale syndicale au Québec, représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DROITS DE LA PERSONNE

Le violon du ministre Boulet sonne faux

23 février 2025 à 04h00

1

Le ministre du Travail Jean Boulet vient de déposer le projet de loi 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lockout. (Jacques Boissinot/Archives La Presse Canadienne)

POINT DE VUE / Cette lettre ouverte est signée par Laurence Simard, professeure de travail social à l'UQÀR et de Patrice Lemieux Breton, coordonnateur du Comité pour le droit à la scolarisation.

Le ministre du Travail Jean Boulet vient de déposer le projet de loi 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de *lockout*.

À raison, les syndicats dénoncent cette attaque au droit de grève. Nous tenons, en plus, à dénoncer l'instrumentalisation que fait le ministre Boulet des enfants «à besoins particuliers».

En conférence de presse, le ministre Boulet a joué un peu de violon pour vendre son projet de loi: «Ce qui me touche aussi beaucoup, c'est les personnes en situation de vulnérabilité. Les enfants qui ont des besoins particuliers, qui ont le trouble du spectre de l'autisme ou qui sont atteints d'autres déficiences, ça, ça m'affecte énormément.»

Il a expliqué que son projet de loi pourrait notamment aider à maintenir les services aux élèves «à besoins particuliers» en cas de conflit de travail dans les écoles.

Le problème, c'est que le violon du ministre Boulet sonne faux. Comment peut-il oser invoquer le maintien de ces services alors qu'ils ne font que continuer de se détériorer depuis l'arrivée au pouvoir de son gouvernement?

Une école qui exclut déjà des milliers d'élèves

M. Boulet est-il au courant que des milliers d'élèves, même sans conflit de travail, sont exclus de l'école québécoise, pour des périodes plus ou moins longues, parce qu'elle n'arrive pas à répondre à leurs besoins?

En 2023, 2411 élèves «en situation complexe» auraient vécu un bris de service, contrairement à 1481 en 2021, selon les données du ministère de l'Éducation.

Des données qui ne représentent que la pointe de l'iceberg vu qu'elles excluent, entre autres, les élèves qui ont vécu des bris de service de moins de deux semaines.

Certes, le problème ne date pas d'hier, mais force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée pour les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) depuis que le gouvernement de François Legault a pris le pouvoir en 2018, et particulièrement pour ceux et celles qui sont déscolarisés ou à risque de l'être. Au contraire.

En 2018, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) publiait une étude systémique sur l'évolution des conditions de scolarisation des élèves HDAA de 2001 à 2016 et constatait que «d'importants changements sont nécessaires pour assurer le respect du droit à l'égalité des élèves HDAA.»

Six ans plus tard, la CDPDJ rapportait que «la situation alarmante qui était décrite dans l'étude [de 2018] ne s'est toujours pas atténuée. Les atteintes aux droits des élèves HDAA se sont même multipliées depuis.»

Respecter les droits du personnel scolaire et ceux des élèves

L'idée qui sous-tend le projet de loi du ministre Boulet, c'est que le droit à la grève des un.es aurait des effets délétères disproportionnés sur le «bien-être» de la population, notamment des enfants pour qui la scolarisation et l'inclusion sociale sont déjà fragilisées. D'une certaine façon, il tente de mettre en opposition les droits des élèves et ceux du personnel scolaire.

Toutefois, quiconque fréquente le milieu scolaire est à même de constater que les conditions de scolarisation et la qualité des services adaptés sont indissociables des conditions de travail du personnel scolaire.

De fait, le manque de personnel stable et les conditions de travail souvent difficiles et peu avantageuses sont au cœur de bien des situations de déscolarisation ou de scolarisation partielle subies par les élèves HDAA.

Assurer le respect des droits de ces élèves inclut donc inévitablement le respect des droits des intervenant.es scolaires à des conditions de travail justes et raisonnables ainsi qu'à former un syndicat qui puisse exercer librement ses activités, incluant le droit de grève.

Au final, si le gouvernement du Québec a vraiment à cœur la situation des élèves HDAA, qu'il commence donc par s'assurer que tous les fonds nécessaires sont disponibles pour répondre à leurs besoins, peu importe le degré d'accompagnement nécessaire, et qu'il laisse tranquilles les droits des travailleuses et travailleurs.

C'est ainsi qu'il pourra assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour l'ensemble des élèves.

Vos employés sont-ils assez qualifiés?

Par Céline Fabriès, Le Soleil

24 février 2025 à 04h00

La directrice générale de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréées, Manon Poirier, invite les entreprises à réaliser un diagnostic sur les besoins en formation de leurs employés. (CRHA)

MILIEU DE TRAVAIL / Face à l'évolution rapide du monde du travail, de plus en plus d'organisations se heurtent à des enjeux de qualification de la main-d'œuvre. Pourtant, l'investissement en formation reste timide.

Selon un sondage* réalisé en décembre par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), seulement 41 % des PME consacrent annuellement 500 \$ ou plus à la formation par employé, un recul par rapport à 2022 (49 %).

Paradoxalement, 22 % des dirigeants d'entreprise reconnaissent aujourd'hui que la qualification des travailleurs représente un défi majeur, contre seulement 10 % en 2022.

Au Québec, toute entreprise dont la masse salariale atteint deux millions de dollars est soumise à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Celle-ci impose un investissement minimal de 1 % de la masse salariale en formation. Mais en pratique, de nombreuses entreprises n'utilisent pas cet argent efficacement.

«De nombreuses entreprises préfèrent payer directement le gouvernement plutôt que de s'encombrer des démarches administratives liées à la formation», déplore Manon Poirier, directrice générale du CRHA.

Celle-ci demande des règles plus souples pour encourager les entreprises à former davantage leurs employés.

«Nous demandons non seulement une réduction de la lourdeur administrative, mais aussi la reconnaissance des formations informelles dans le cadre du 1%», précise-t-elle.

L'essor de la formation informelle

Mais qu'entend-on par formation informelle? Mentorat, coaching, parrainage, codéveloppement... autant de méthodes qui permettent un apprentissage efficace et adapté aux réalités des entreprises.

«La recherche démontre que l'apprentissage informel a une grande valeur, mais il reste sous-exploité par les PME», regrette Manon Poirier.

Souvent réservé aux gestionnaires, ce type de formation gagnerait pourtant à être déployé à l'ensemble des employés.

«Prenons l'exemple du codéveloppement: un petit groupe de six à huit personnes échange sur une problématique, et chacun apporte des pistes de solution. C'est simple, peu coûteux et les impacts sont significatifs», illustre-t-elle.

Valoriser les talents internes

Les entreprises regorgent de talents inexploités qui pourraient être mis à profit dans le cadre de formations internes.

«L'essor de l'IA générative en est un bon exemple. De nombreux employés l'expérimentent individuellement et savent l'intégrer dans leur travail», mentionne Mme Poirier.

«D'autres accumulent une expertise précieuse au fil des années qui peut aider à l'intégration de nouveaux employés. Pourquoi ne pas valoriser ces compétences en les partageant?», propose-t-elle.

Au-delà du transfert de connaissances, l'enjeu est aussi économique. Une formation bien ciblée permet une montée en compétence rapide et un retour sur investissement supérieur à la perte temporaire de productivité.

«La courbe d'apprentissage s'accélère, la productivité suit et, en prime, l'engagement et la fidélisation des employés s'améliorent», conclut-elle.

**Réalisé pour l'Ordre par la firme Léger entre le 26 novembre et le 12 décembre 2024, ce sondage a été mené auprès de 300 membres de la haute direction d'entreprises québécoises employant de 20 à 500 personnes.*

Elle va poursuivre le maire Marchand

Il avait accusé la citoyenne d'avoir fait un salut nazi

Le Journal de Québec · 22 févr. 2025 · 11 · TAÏEB MOALLA

Affirmant que Bruno Marchand ne lui a pas présenté « d'excuses sincères et réparatrices », la citoyenne accusée par le maire d'avoir fait un salut nazi en pleine séance du conseil municipal compte le poursuivre pour obtenir justice, a appris Le Journal.



L'histoire avait défrayé la chronique depuis le mardi 4 février. Ce soir-là, Vicky Lépine avait posé une question, en conseil municipal, dressant son bras vers le haut. Sur le coup, le maire de Québec avait refusé de lui répondre, soutenant « qu'on ne [pouvait] pas commencer son intervention en faisant un salut nazi ». Mme Lépine avait alors rapidement nié que c'était là son intention.

Deux jours plus tard, M. Marchand a fini par écrire des excuses dans sa page Facebook. Hier, en entrevue avec Le Journal, Mme Lépine a cependant estimé que le maire « ne s'[était] jamais excusé pour son geste. Il s'est excusé pour les conséquences sur moi. C'est comme s'il disait : "Je m'excuse pour tes bleus, mais je ne m'excuse pas de t'avoir fessée". Ça ne marche pas ».

Mme Lépine dit avoir rencontré le maire pendant 15 minutes, le jeudi 13 février. D'après elle, une de ses principales demandes, lors de cet entretien, était que le maire contacte son employeur (à elle) pour qu'il n'y ait pas de conséquences sur sa carrière. Or, M. Marchand aurait refusé cette requête, a-t-elle avancé.

QUEL GENRE DE POURSUITES ?

Devant cette situation, Mme Lépine affirme qu'elle compte poursuivre le maire. « Ça, c'est sûr, sûr, sûr. Maintenant quand, comment et avec qui ? Je suis en train de décider. J'ai un an pour déposer mon dossier en diffamation », a-t-elle déclaré.

La voie juridique d'une requête en diffamation n'est d'ailleurs pas la seule envisagée. Vicky Lépine a dit étudier la possibilité de poursuivre le maire au criminel pour « intimidation » ou

encore de déposer une requête en « manquement déontologique » contre lui, devant la Commission municipale du Québec (CMQ).

Le Colisée de Québec sera démolé

La Ville veut proposer un projet immobilier mixte à cet endroit.



Ouvrir en mode plein écran

Le Colisée de Québec vit ses derniers jours. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / DANIEL COULOMBE

- [Raphaël Beaumont-Drouin \(Consulter le profil\)](#)Raphaël Beaumont-Drouin

Le Colisée de Québec, jadis connu sous le nom de Colisée Pepsi, sera bientôt déconstruit. L'administration Marchand tranche sur l'avenir de l'amphithéâtre inutilisé depuis une décennie.

En entrevue à l'émission matinale *Première heure*, la conseillère municipale Mélissa Coulombe-Leduc a confirmé l'information publiée dans *Le Soleil* lundi.

Après des années de réflexions, la présidente d'Expocité affirme que la Ville a bien fait ses devoirs et analysé toutes les options possibles avant de prendre cette décision.

On a fait un tour de roue, on a fait nos devoirs. On est allés chercher le maximum d'intrants. [...] On est en mesure de prendre cette décision-là.

Une citation de Mélissa Coulombe-Leduc, responsable du patrimoine au comité exécutif de la Ville de Québec

À la place du Colisée, la Ville veut proposer un projet immobilier mixte, concret et structurant pour le quartier, qui inclurait des logements. Mélissa Coulombe-Leduc estime que la structure sera démantelée sur une période de deux ans. Les coûts

associés à l'opération dépasseront les 20 millions de dollars. Plus on attend, plus ça va être coûteux, tant sur le point technique, que sur le point environnemental.

Bâti en 1949, agrandi en 1980, le Colisée de Québec aura été le domicile de plusieurs clubs sportifs de renom à Québec, y compris les As, les Citadelles, les Remparts et les Nordiques.

Une démolition partielle rejetée

Mélissa Coulombe-Leduc précise que la structure ajoutée en 1980 est solidaire de celle construite en 1949. Démolir la structure la plus récente pour conserver l'ancienne dénaturerait considérablement l'aspect patrimonial du bâtiment.

On voulait aussi voir si c'était possible de faire une démolition partielle. Ce n'est pas vraiment possible, note la conseillère. Soit on garde tout, soit on déconstruit, ajoute-t-elle.

Je comprends cet attachement-là des citoyens et je crois qu'on sera capable de commémorer le Colisée.

Une citation de Mélissa Coulombe-Leduc, responsable du patrimoine au comité exécutif de la Ville de Québec

Elle ajoute que l'infrastructure était utilisée depuis 2015 pour des fins d'entreposage seulement. Il n'y a plus de vocation. On a beaucoup trop tergiversé depuis les 15 dernières années, depuis qu'on sait que le Centre Vidéotron serait construit, tranche la membre du comité exécutif.